

Les protestants suisses disent « oui » au mariage civil des couples homosexuels

Par [Claire Lesegretain \(avec Protestinfo\)](#), le 6/11/2019 à 06h13

Les délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS), réunis en Assemblée à Berne les 4 et 5 novembre, ont approuvé à une large majorité l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe, tel que celui-ci est actuellement débattu au Parlement fédéral.



Mardi 5 novembre, second jour de leur assemblée d'automne à Berne, les délégués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS) se sont prononcés en faveur de « *l'ouverture du mariage aux couples de même sexe au plan du droit civil* », avec 49 « oui », 10 « non » et aucune abstention.

Cette ouverture est actuellement débattue par le parlement fédéral suisse (1). « *Les délibérations devraient être conclues en 2020, mais sans doute y aura-t-il ensuite un référendum en 2021 ou 2022* », estime Anne Durer, du service de communication de la FEPS.

Bénédiction des couples homosexuels : où en sont les Églises protestantes ?

Lors de leur Assemblée, les délégués ont d'ores et déjà accepté de se positionner favorablement par rapport à la procédure de consultation du parlement qui ne concerne que le mariage civil (en général les Églises sont consultées sur un changement de la loi).

Vingt-quatre Églises cantonales

« *Ce n'est que dans un deuxième temps, une fois que la loi sur le mariage civil sera entrée en vigueur, avec ou sans référendum, précise Anne Durer, que la FEPS aura à se positionner sur l'éventualité d'accepter de marier religieusement des couples de même sexe mariés civilement.* » Mais, en dernier ressort, les 24 Églises cantonales de la FEPS décideront chacune de leur choix.

Dans un communiqué publié le 5 novembre, l'Assemblée des délégués de la fédération « *recommande à ses Églises membres d'adopter l'éventuelle modification de la définition du mariage au plan civil, comme prérequis au mariage religieux* ».

« *Nous ne pouvons pas choisir notre orientation sexuelle* »

Cette décision est en cohérence avec leur précédente assemblée de juin, à Winterthour (à l'est de Zürich), lors de laquelle avait été approuvée une proposition du Conseil de la FEPS affirmant : « *Nous sommes voulus par Dieu tels que nous sommes créés. Nous ne pouvons pas choisir notre orientation sexuelle. Nous l'intégrons comme une expression de notre plénitude de créature.* »

C'est en s'appuyant sur cette proposition que le Conseil de la FEPS avait décidé, en août dernier, de soutenir l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe.

Il avait aussi recommandé d'intégrer le mariage des couples de même sexe dans les registres matrimoniaux des Églises membres et d'élaborer la liturgie des mariages de couples homosexuels de « *la même façon* » que celle des mariages de couples hétérosexuels. Mais les délégués ont refusé cette recommandation.

Ils recommandent en revanche de « *garantir la liberté de conscience des pasteurs comme pour tous les autres actes ecclésiastiques* ». Pour l'Assemblée des délégués, « *il est essentiel de souligner qu'il existe toujours, après cette décision, une diversité de conceptions du mariage* » au sein de la FEPS.

Par ce vote, la FEPS rejoint de nombreuses autres Églises protestantes européennes et nord-américaines.

Certaines Églises membres de la FEPS, notamment à Berne et Zürich, acceptent déjà de célébrer des bénédictions pour des couples homosexuels qui en font la demande. « *Il ne s'agit pas d'un mariage et ce n'est pas intégré au registre des mariages* », insiste Anne Durer. Quant à l'Église de Genève, son synode (ou consistoire) est en train de discuter sur le type de célébration ou de bénédiction qui pourrait être offert aux couples de même sexe.

Claire Lesegretain (avec Protestinfo)

(1) La Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, après avoir été approuvée en référendum en 2005.